

## Procédure de régulation pour les candidat·e·s à la formation en emploi du Bachelor en travail social de la HES-SO

Dans la procédure d'admission à la filière Bachelor en travail social, tout·e·s les candidat·e·s sont soumis·es aux épreuves de régulation, ce qui permet de faire une sélection entre les candidat·e·s par rapport au nombre de places à disposition<sup>1</sup>. Une exception à cette procédure concerne les candidat·e·s qui ont annoncé vouloir faire leur formation en emploi.

### Régulation et formation en cours d'emploi

#### Jusqu'au 30 novembre

Dépôt d'un dossier de candidature complet uniquement dans l'école où la formation est envisagée

#### Annonce d'un contrat de travail pour suivre la formation en cours d'emploi

#### Jusqu'au 31 janvier

Exemption de la régulation

#### Jusqu'au 15 mai

Admission indépendamment des résultats de la régulation

Deux cas de figure sont donc règlementés pour les personnes ayant déposé le dossier de candidature au Bachelor en travail social avant le 30 novembre de l'année qui précède l'entrée en formation envisagée :

- 1) **Avant le 31 janvier** de l'année d'entrée en formation envisagée : la-le candidat·e présente **un contrat de travail dans le domaine du social, auprès d'une institution ou d'un service au bénéfice d'une convention sur la formation pratique HES-SO**. Le contrat, à durée indéterminée ou déterminée, doit couvrir au moins les quatre ans de la formation ordinaire. Le contrat fourni avant la fin du délai d'inscription sera accompagné du document « Accord de l'employeur » (ci-après). Le type de fonction occupée déterminera l'option du Bachelor en travail social.

Après la vérification des documents et la confirmation de la validation des conditions de formation pratique par la haute école, la-le candidat·e est **exempté·e des tests de régulation** et pourra être admis·e dans l'école de son premier choix (sous réserve de la validation des autres conditions d'admission).

- 2) La ou le candidat·e à la formation en cours d'emploi qui ne dispose pas d'un contrat à l'échéance du dépôt du dossier de candidature est astreint·e à la procédure de régulation. S'il-elle présente un tel contrat auprès d'une institution ou d'un service au bénéfice d'une convention sur la formation pratique HES-SO et le document « Accord de l'employeur » **jusqu'au 15 mai** de l'année d'entrée en formation, sous réserve de l'examen des documents par la haute école et de la validation du lieu de formation pratique, il-elle sera admis·e en formation dans l'école de son premier choix, indépendamment des résultats aux tests de régulation.

En l'absence de tels documents jusqu'au 15 mai, les résultats de l'épreuve de régulation font foi en vue de l'admission.

<sup>1</sup> Cf. art. 2, al.2 du Règlement d'admission en Bachelor of Arts HES-SO en travail social et §2.3 des Dispositions d'application du Règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Travail social HES-SO relatives à la régulation des admissions, du 7 novembre 2023

### **Nota bene**

Les personnes exemptées de la procédure de régulation (ou dont le résultat n'a pas été pris en compte) qui perdraient leur emploi avant leur immatriculation ne peuvent pas entrer en formation. Elles devront se réinscrire pour la rentrée suivante et s'acquitter d'une nouvelle taxe d'inscription.

En cas de perte de l'emploi avant la fin du 2<sup>ème</sup> semestre de formation, la possibilité de changer de forme d'études est possible, sous réserve des places disponibles.

### **Procédure**

Les personnes concernées sont priées de faire parvenir par mail à [admission-ts@hefr.ch](mailto:admission-ts@hefr.ch) :

- √ le **contrat de travail** pour une formation en emploi\*\*
- √ le document « **Accord de l'employeur** » par lequel l'employeur manifeste son accord pour la formation en cours (document ci-joint), accompagné d'un cahier des charges/descriptif de fonction (lorsque celui-ci existe). Le cahier des charges sera fourni au plus tard au moment de l'établissement du contrat tripartite.

\*\*Caractéristiques obligatoires de l'emploi :

- Contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée couvrant l'entier de la durée de formation (4 ans, à partir de septembre de l'année d'entrée en formation)
- Activité de 50% au minimum (*veuillez néanmoins considérer qu'une activité professionnelle supérieure à 70% pourrait engendrer des difficultés dans la gestion des études*)
- Dans le domaine de travail social (animation socioculturelle, éducation sociale ou service social) → *à noter que la formation en emploi en animation socioculturelle n'est pas possible à la HETS-FR, mais uniquement dans les écoles de Lausanne, Sierre ou Genève*
- Dans une institution qui a signé la Convention de la formation pratique avec la HES-SO

Il revient à la personne candidate de trouver un employeur et aucune liste ne sera fournie.

Lorsque l'employeur n'est pas déjà conventionné avec la HES-SO, une prise de contact avec la coordination de la formation pratique de la HETS-FR est nécessaire pour obtenir les renseignements sur le dispositif de formation pratique HES-SO :

- Jean-Luc Bourqui ([jean-luc.bourqui@hefr.ch](mailto:jean-luc.bourqui@hefr.ch) , 026 429 62 90) ou
- Nelly Tschachtli ([nelly.tschachtli@hefr.ch](mailto:nelly.tschachtli@hefr.ch) , 026 429 62 62)

### **Délais**

- Au plus tard le **31 janvier de l'année d'entrée en formation envisagée** pour être exempté-e des tests de régulation ou
- Au plus tard le **15 mai** pour être admis-e en formation indépendamment du résultat obtenu aux tests de régulation

Des annonces plus tardives sont possibles, mais l'entrée en formation dépendra des résultats aux tests de régulation.

Si l'institution n'est pas conventionnée avec la HES-SO, le délai pour soumettre la proposition est fixée au **1<sup>er</sup> juillet** précédant l'entrée en formation, afin de pouvoir procéder aux vérifications usuelles et envisager la mise en place du dispositif de formation pratique.

**Références normatives** (disponibles sur <https://www.hes-so.ch/accueil>)

[Dispositions d'application du Règlement d'admission en Bachelor dans le domaine Travail social HES-SO relatives à la régulation des admissions, du 7 novembre 2023](#)

[Règlement d'admission en Bachelor of Arts HES-SO en Travail social, du 7 novembre 2023](#)

[Règlement de filière du Bachelor of Arts HES-SO en Travail social, du 23 novembre 2021](#)

## ACCORD DE L'EMPLOYEUR

Je donne mon accord pour que la personne suivante entame une **formation en emploi** au sein de la **filière Bachelor en travail social** de la HES-SO

### Futur-e étudiant-e

M./Mme / NOM et Prénom : .....

Année académique (entrée en formation) : .....

Site de formation (*cocher*) :  Fribourg  Genève  Lausanne  Sierre

Option (*cocher*) :  Education sociale  Service social  Animation socioculturelle

Taux d'engagement : .....

### Institution/service

Nom : .....

Service/Département/Secteur : .....

Adresse postale : .....

NPA et Lieu.....

### Personne signataire :

NOM et Prénom : .....

Fonction : .....

Adresse courrielle : .....

Téléphone : .....

### Praticien-ne formateur-trice envisagé-e et statut\* (\*cf. [HES-SO - Devenir PF - Haute école](#))

NOM et Prénom : .....

### Existence d'une Convention de formation pratique HES-SO pour le travail social (*cocher*) :

Oui  Non\*\* (dernier délai d'annonce en cas de structure non conventionnée : **1<sup>er</sup> juillet** avant l'entrée en formation)

Lieu et date : .....

Sceau et signature : .....

\*\* En l'absence d'une convention avec la HES-SO et/ou d'un accord avec la HETS-FR, une procédure aura lieu pour envisager la mise en place d'un tel dispositif, conformément aux exigences de la HES-SO. En cas de questions, veuillez contacter la coordination de la formation pratique de la HETS-FR : Monsieur Jean-Luc Bourqui ([jean-luc.bourqui@hefr.ch](mailto:jean-luc.bourqui@hefr.ch), 026 429 62 90) ou Madame Nelly Tschachtli ([nelly.tschachtli@hefr.ch](mailto:nelly.tschachtli@hefr.ch), 026 429 62 62).

Document à retourner par mail, avec le contrat de travail, au Service d'admission de la HETS-FR: [admission-ts@hefr.ch](mailto:admission-ts@hefr.ch)